

Le 5 septembre 2023

Service :
Police Municipale
Nos réf :
NT/2023-123

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

FORUM ACTIVILLE
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE

Le Maire de la Commune de Vernouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-25, R417-10, R325-12 et suivants

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1

Vu la demande effectuée par le service vie associative de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX, concernant la manifestation « Forum des Associations Activille »,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La manifestation « Forum des Associations Activille » se déroulera le samedi 9 septembre 2023 de 10h00 à 17h30 :

Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre, sur l'allée longeant l'Agora et sur le parking de l'ancien camping

Article n°2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour les véhicules de services, les livraisons et le service des déchets :

- **Du vendredi 8 septembre 2023 à 5h00 au samedi 9 septembre 2023 à 22h00 : Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre, sur l'allée longeant l'Agora**

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de Police.

Article n°4 : La signalisation correspondante ainsi que la sécurité seront assurées par les organisateurs de cette manifestation

Article n°5 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Madame la directrice Générale des Services, , et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO